



HAUTE AUTORITE DE
LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE

Autorité Administrative Indépendante

**DECISION N°2012-01 DU 19 JUILLET 2012
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT
DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES DOSSIERS D'APPEL
D'OFFRES ET D'APPEL À CANDIDATURES**

**LE PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE (HACA),**

- Vu** la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-075 du 31 avril 2011 portant érection du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
- Vu** le décret n° 2011-83 du 11 mai 2011 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) ;
- Vu** le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute de la Communication Audiovisuelle (HACA) ;
- Vu** le décret n° 2012-228 du 29 février 2012 fixant les règles et procédures d'appel d'offres ou d'appel à candidatures en vue des autorisations d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore ou télévisuelle ;
- Vu** les nécessités du service ;

DECIDE,

Article 1

Madame **Léontine N'DRIN Epouse DANGNY** est nommée Secrétaire permanent de la Commission d'examen des dossiers d'appel d'offres et d'appel à candidatures.

Article 2

Le Secrétaire permanent sera chargé d'assurer le Secrétariat technique de la Commission d'examen des dossiers d'appel d'offres et d'appel à candidatures.

Article 3

A ce titre, l'intéressée aura droit aux avantages et indemnités fixés par décision du Président la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5

Le Directeur Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Abidjan, le 19 juillet 2012

 Le Président

Ibrahim SY SAVANÉ